

301 Nature de la Compétition

- 301.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Cross-country.
- 301.2** Les Championnats de France de Cross-country seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 301.3** Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France de Cross-country.

302 Épreuves

302.1 Les Championnats de France de Cross-country se dérouleront sur une journée.

302.2 Le programme comprendra :

- ⇒ Cadets : individuels et par équipes, H et F
- ⇒ Juniors : individuels et par équipes, H et F
- ⇒ Espoirs individuels, H et F
- ⇒ Élite individuels et par équipes, H et F
- ⇒ Vétérans H individuels et par équipes
- ⇒ Vétérans F individuels
- ⇒ Cross court individuels et par équipes, H et F

302.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au § 302.2.

302.4 Règlements Techniques des épreuves :

- ⇒ Le **nombre d'athlètes** retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories.
- ⇒ Le classement par équipes sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.
- ⇒ Un athlète qualifié à titre exceptionnel ne peut pas être considéré comme faisant partie d'une équipe.
- ⇒ L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le **total de points le moins élevé**.
- ⇒ En cas d'ex-æquo, l'équipe gagnante sera celle dont le dernier équipier comptant au classement sera le mieux classé.
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- **1 pour toutes les catégories**

Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

La mutation ne devra pas intervenir après un tour préliminaire auquel l'athlète aura participé. Dans ce cas, il ne pourra participer qu'à titre individuel.

303 Qualifications – Engagements

303.1 Qualifications :

303.1.1 Généralités

- ⇒ Au cours d'un Championnat, la qualification et la participation d'un même Athlète et dans la même journée au cross long et au cross court est interdite.

- ⇒ La liste des athlètes et des équipes qualifiés pour les Championnats de France est arrêtée par la CNCHS ; elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des ½ finales des Championnats de France auxquelles la participation est obligatoire.
- ⇒ Des dérogations éventuelles pourront être accordées par la CNCHS (l'avis du DTN sera sollicité uniquement pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles).
- ⇒ Tout club (Élite ou Juniors, Hommes ou Femmes), invité à participer à la Coupe d'Europe des Clubs Champions et y participant sera qualifié d'office si une équipe de ce club participe aux ½ finales des Championnats de France. Cette condition de participation ne s'applique pas aux juniors.
- ⇒ Lorsque le jour des ½ finales des Championnats de France, un athlète est retenu pour une compétition internationale officielle (meeting à l'étranger autorisé par le DTN, Championnats internationaux militaires ou universitaires en y étant classé dans les 15 premiers...), le club concerné pourra déposer une demande de qualification exceptionnelle pour le Championnat de France par équipes. Il sera effectué une simulation de classement des 1/2 finales des Championnats de France en accordant 1 point à l'athlète absent. Si, compte tenu de cette mesure, le club pouvait être qualifié, la demande sera acceptée à la condition expresse que l'athlète concerné figure effectivement dans la composition de l'équipe le jour des Championnats de France.
- ⇒ Seules des qualifications exceptionnelles pour des individuels peuvent être prononcées par la CNCHS (l'avis du DTN sera sollicité uniquement pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles). Cependant, la CNCHS pourra prononcer la qualification exceptionnelle d'une équipe si les circonstances le justifient.
- ⇒ Toute demande pour quelque motif que ce soit (y compris demande adressée au DTN pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles) devra être obligatoirement accompagnée d'un chèque de caution d'un montant de 90 €. Cette somme sera remboursée dans les conditions suivantes :
 - terminer dans les 40 premiers de sa course, sauf pour les Espoirs H et F et les vétérans femmes où il faudra être classé dans les 15 premiers de sa catégorie et dans les 10 premiers pour les Cross courts ;
 - terminer dans la première moitié des équipes classées.

Les demandes non accordées par la CNCHS ne donneront pas lieu au remboursement de la caution.

303.1.2 Qualifications par équipes

Dans une catégorie d'âge déterminée, chaque interrégion aura un nombre d'équipes qualifiées résultant de la formule suivante :

- ⇒ Vétérans, Élite et cross court Hommes : nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipes de ladite catégorie d'âge aux Championnats de France de l'année précédente, augmenté de deux avec un minimum de 2 équipes.
- ⇒ Cadets et Juniors Hommes : nombre d'équipes figurant dans les 20 premières du classement par équipes de ladite catégorie d'âge aux Championnats de France de l'année précédente, augmenté d'une avec un minimum de 2 équipes.
- ⇒ Élite Femmes : nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipes de ladite catégorie d'âge aux Championnats de France de l'année précédente, augmenté de deux avec un minimum de 2 équipes.
- ⇒ Cadettes, Juniors et Cross Court Femmes : nombre d'équipes figurant dans les 12 premières du classement par équipes de ladite catégorie d'âge aux Championnats de France de l'année précédente, augmenté d'une avec un minimum de 2 équipes.
- ⇒ Lorsqu'un club a au moins 4 athlètes qualifiés à titre individuel dans une catégorie (et respectant la limitation du nombre de mutés ou d'étrangers et sous réserve de ne pas avoir été qualifié à titre exceptionnel), la qualification à titre individuel est

transformée en qualification par équipes, mais sans possibilité de modifier et de compléter l'équipe avec d'autres athlètes.

303.1.3 Qualification à titre individuel

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes qui sont :

- ⇒ soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée,
- ⇒ soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée mais ne faisant pas partie de la composition annoncée (6 athlètes).

Chaque interrégion aura autant d'individuels (les) qualifiés (es) qu'elle en avait de classés (es) dans la course des Championnats de France de l'année précédente dans :

- ⇒ les 125 premières augmentées de 15 unités pour la catégorie Cadettes ;
- ⇒ les 100 premières augmentées de 15 unités pour la catégorie Juniors filles ;
- ⇒ les 225 premières augmentées de 10 unités pour les Espoirs Femmes ;
- ⇒ les 200 premières augmentées de 10 unités pour la catégorie Seniors Femmes;
- ⇒ les 200 premières augmentées de 10 unités pour les Vétérans Femmes, (il ne sera pas tenu compte du changement d'âge de la catégorie) ;
- ⇒ les 75 premières augmentées de 10 unités pour le cross court Femmes ;
- ⇒ les 150 premiers augmentés de 15 unités pour la catégorie Cadets ;
- ⇒ les 150 premiers augmentés de 15 unités pour la catégorie Juniors Hommes ;
- ⇒ les 250 premiers augmentés de 10 unités pour les Espoirs Hommes;
- ⇒ les 200 premiers augmentés de 10 unités pour la catégorie Seniors Hommes ;
- ⇒ les 150 premiers augmentés de 15 unités pour la catégorie Vétérans Hommes ;
- ⇒ les 100 premiers augmentés de 10 unités pour le cross court Hommes.

Nota 1 : Les chiffres pour le cross court s'entendent catégories SE - VE - ES confondues.

Nota 2 : les athlètes étrangers régulièrement qualifiés pour un club ne doivent pas être défalqués ; ces chiffres s'entendent Français et étrangers confondus.

303.2 Engagements :

Les modalités d'engagement (automatique ou par confirmation) seront précisées sur le site www.athle.fr ainsi que les grilles donnant le nombre d'individuels et d'équipes qualifiés par interrégion.

303.3 Pénalités :

⇒ **Non-participation d'un athlète qualifié à titre individuel : 150 €**

Sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

303.4 Classements par équipes :

Seuls les changements dans la composition définitive des équipes qualifiées, par rapport à la liste d'engagement, doivent être déposés 45 minutes au minimum avant le début de l'épreuve; un club pourra inscrire deux athlètes de plus que les quatre devant composer l'équipe à l'arrivée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipes composées d'athlètes qualifiés à titre individuel.

304 TOURS PRELIMINAIRES

304.1 LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

304.1.1 Ils doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours (pour les épreuves qualificatives pour les Championnats régionaux), sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral.

304.1.2 Chaque club peut y engager autant d'athlètes qu'il le désire.

304.1.3 Titres attribués

- ⇒ Benjamins individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Minimes individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Cadets individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Juniors individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Espoirs individuels, H & F
- ⇒ Élite individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Vétérans H individuels et par équipes
- ⇒ Vétérans F individuels
- ⇒ Cross court individuels et par équipes, H & F

(Il est demandé aux Comités Départementaux d'établir, chaque fois que cela est possible, des classements spécifiques tant individuels que par équipes).

304.1.4 Cas particuliers

Vétérans (F) et Espoirs (M et F) :

Ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuels et par équipes Élite ; de plus, un classement individuel Espoirs (M et F) et Vétérans (F) sera extrait du classement Élite H. & F. (**à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court**).

Vétérans (H) :

Les Comités Départementaux décideront si cette catégorie d'âge courra dans la course Élite ou dans une course séparée. Dans le cas d'une course commune, les Vétérans ne pourront pas compter pour les classements Élite individuels et par équipes, ils feront l'objet de classements individuels et par équipes séparés, **contrairement au cross court où il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans**.

304.1.5 Classements par équipes : un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4.

304.1.6 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel :

- Les concurrents dont le club n'apparaît pas au classement par équipes ;
- les surnuméraires par rapport à l'équipe (ou aux équipes) classée (s).

304.1.7 Conditions d'organisation

Il est autorisé que plusieurs Comités Départementaux organisent un Championnat commun et recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires. Dans ce cas, des classements distincts seront établis, les athlètes ayant double appartenance figurant aux deux classements. Par ailleurs, au cours de la même organisation, il peut être organisé pour les Poussins des compétitions autorisées.

En fonction des engagés, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âge pourront être organisées. Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.

304.1.8 Un exemplaire des **résultats** doit être adressé à la Fédération sous 48 heures après l'épreuve. Le fichier informatique au format Logica Cross / Route devant être lui, chargé sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica désigné, par la ligue ou le comité, sur la compétition.

304.2 LES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

304.2.1 Ils doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours, sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral.

304.2.2 Titres attribués

- ⇒ Minimes individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Cadets individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Juniors individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Espoirs individuels H & F
- ⇒ Élite individuels et par équipes, H & F
- ⇒ Vétérans H individuels et par équipes
- ⇒ Vétérans F individuels
- ⇒ Cross court individuels et par équipes, H & F

(Il est demandé aux ligues régionales d'établir, chaque fois que cela est possible, des classements spécifiques, tant individuels que par équipes).

304.2.3 Qualification

Les ligues décident si la participation aux Championnats Régionaux est ouverte à tous ou si elle se fait à partir des résultats des Championnats départementaux. Dans cette dernière hypothèse :

- ⇒ les ligues sont invitées à qualifier très largement ;
- ⇒ les champions départementaux seront qualifiés d'autorité ;
- ⇒ la ligue pourra décider de qualifications exceptionnelles ;
- ⇒ les athlètes classés l'année précédente en catégories nationale et internationale sur une distance de 1500 m ou plus, seront qualifiés d'office.

304.2.4 Cas particuliers

⇒ **Benjamins :**

L'organisation d'épreuves pour ces catégories d'âge est laissée à l'instigation des ligues.

⇒ **Espoirs H & F et Vétérans F :**

Ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuel et par équipes Élite ; leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom. De plus, un classement individuel Espoirs (M et F) et Vétérans (F) sera extrait du classement Élite (à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il **n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court**).

⇒ **Vétérans H :**

Il est fortement recommandé aux ligues de faire disputer une épreuve spécifique pour cette catégorie d'âge, mais les clubs pourront décider d'intégrer dans leur équipe Élite des athlètes Vétérans (**à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court**).

304.2.5 Classements par équipes

Un Club sera classé chaque fois que 4 de ses représentants auront franchi la ligne d'arrivée. Une équipe seconde pourra être éventuellement classée, mais le décompte ne commencera qu'après le passage de 2 autres athlètes.

304.2.6 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes répondant aux critères de sélection fixés par les ligues et qui sont :

- ⇒ soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée ;
- ⇒ soit ressortissants d'un club ayant une (ou plusieurs) équipe(s) classée(s) mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette (ou ces) équipe(s).

304.2.7 Conditions d'organisation

- ⇒ Il est recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires. Dans ce cas, des classements distincts seront alors établis, les athlètes ayant double appartenance figurant à deux classements. Par ailleurs, au cours de la même organisation, il peut être organisé pour les Poussins des compétitions autorisées.
- ⇒ En fonction des engagés, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âges pourront être organisées, Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.
- ⇒ En Île-de-France, la Ligue est autorisée à faire disputer trois Championnats Régionaux selon le découpage géographique auquel elle souhaite procéder.

304.2.8 Un exemplaire des **résultats** doit être adressé à la Fédération et un au CTS chargé des compétitions interrégionales, dans les 48 heures qui suivent l'épreuve. Le fichier informatique au format Logica Cross/Route devant être lui, chargé sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica désigné, par la ligue ou le comité, sur le site de compétition.

304.3 DEMI - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY

304.3.1 Elles doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours, sauf dérogation accordée par le Bureau fédéral. (Cet accord étant signifié à la CNCHS)

304.3.2 Titres attribués

- ⇒ Cadets Individuels et par équipes, H et F
- ⇒ Juniors Individuels et par équipes, H et F
- ⇒ Espoirs Individuels, H et F
- ⇒ Élite Individuels et par équipes, H et F
- ⇒ Vétérans H Individuels et par équipes
- ⇒ Vétérans F Individuels
- ⇒ Cross court Individuels et par équipes, H et F

304.4 Qualification

304.4.1 Généralités

La liste des athlètes qualifiés pour les 1/2 finales des Championnats de France sera établie par le CMI Compétitions en tenant compte des recommandations générales au plan national et des décisions prises par le Conseil Interrégional (pour l'Île de France, le Comité Directeur de la Ligue I.F) ; elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des Championnats Régionaux. Des dérogations éventuelles ne peuvent être accordées qu'après avis du DTN ou du CMI Compétitions, soit à leur propre initiative, soit à la suite de demandes de qualification exceptionnelle (émanant d'une ligue ou d'un club), à condition qu'elles leur parviennent pour le lendemain des championnats régionaux au plus tard. Toutefois, en aucun cas, il ne pourra y avoir de qualification exceptionnelle d'une équipe, excepté pour les catégories cadets et juniors.

Les CMI Compétitions restent libres, en cas de nécessité, d'élargir les qualifications aux 1/2 finales des Championnats de France.

304.4.2 Qualification par équipes

Dans une catégorie d'âge déterminée, chaque ligue aura un nombre d'équipes qualifiées résultant de la formule suivante (étant entendu que les équipes secondes ne sont pas acceptées) :

⇒ **Masculins :**

Nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipe de chaque catégorie d'âge des 1/2 finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux ;

⇒ **Féminines :**

Nombre d'équipes figurant dans les 8 premières du classement par équipe de chaque catégorie d'âge des 1/2 finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux.

- Chaque Conseil Interrégional pourra décider d'augmenter le nombre d'équipes qualifiées.
- Lorsqu'un club a au moins 4 athlètes qualifiés à titre individuel dans une catégorie (et respectant la limitation du nombre de mutés ou d'étrangers et sous réserve de ne pas avoir été qualifié à titre exceptionnel) la qualification à titre individuel est transformée en qualification par équipes, mais sans possibilité de modifier et de compléter l'équipe avec d'autres athlètes.

304.4.3 Qualification à titre individuel.

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes qui sont :

- ⇒ soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée ;
- ⇒ soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée mais ne faisant pas partie de la composition annoncée (6 athlètes).

Dans chaque course, (sauf course femmes Élite, Espoirs et vétérans), les 20 premiers arrivants de chaque ligue ne faisant pas partie des équipes qualifiées, seront qualifiés aux 1/2 finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivants.

Pour la course femmes Élite, Espoirs et vétérans, les 40 premières (toutes catégories confondues) seront qualifiées aux 1/2 finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivantes.

304.4.4 Cas particuliers des Espoirs (H & F) et Vétérans (F) :

Ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuel et par équipes Élite ; leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom. Les Espoirs (H & F) terminant dans les trois premiers quarts du classement toutes catégories confondues des arrivants des championnats régionaux, seront qualifiés pour les 1/2 finales des Championnats de France. De plus, un classement individuel Espoirs (H & F) et Vétérans (F) sera extrait du classement Élite (à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court).

304.5 Classements par équipes

Seuls les changements dans la composition définitive des équipes qualifiées, par rapport à la liste d'engagement, doivent être déposés 45 minutes au minimum avant le départ de l'épreuve ; un club pourra inscrire deux athlètes de plus que les quatre devant composer l'équipe à l'arrivée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipes composées d'athlètes qualifiés à titre individuel.

304.6 Conditions d'organisation

Pour l'Île-de-France, les qualifications seront établies à partir des résultats obtenus dans le cadre du découpage géographique auquel la Ligue de l'Île-de-France aura procédé.

304.7 Trois exemplaires des résultats papier doivent être adressés à la Fédération le soir même de l'épreuve. L'attention des organisateurs des 1/2 finales des Championnats de France est attirée

sur le devoir de porter clairement la mention " E " pour les Espoirs et " V " pour les Vétérans dans les courses concernées.

Un transfert en format « .txt, » peut être fait sur l'adresse électronique de la CNCHS (cnchs@athle.org) et sur admins@athle.org dès le dimanche soir de la compétition. Le lundi vers midi, la liste des qualifiés aux Championnats de France sera mise en ligne sur le site de la FFA et les clubs auront jusqu'au jeudi minuit pour confirmer les engagements individuels ou par équipes.

305 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

306 Dispositions diverses

306.1 Championnats Nationaux Vétérans

Ils sont ouverts aux catégories :

⇒ Masculins : V2 ; V3, V4 ;

⇒ Féminines : V2, V3, V4.

Deux courses sont organisées :

1. V2 Masculins. Le classement par équipes se fera sur 4 athlètes.
2. V3/4 Masculins – V2/3/4 Féminins. Le classement par équipes se fera sur 3 athlètes.

Titres individuels pour les V2, V3, V4 hommes et femmes. Podium complet par catégorie si au moins huit concurrents au départ.

306.2 Championnats Nationaux du Sport en Entreprise

Les épreuves " SPORT EN ENTREPRISE " se disputeront sur le même circuit et les mêmes distances que le Championnat de FRANCE.

Titres attribués :

⇒ Hommes : **TITRE INDIVIDUEL** pour les catégories (**SH, VH1, VH2, VH3, VH4**)

PODIUM COMPLET par catégorie si au moins **8** concurrents sont au départ dans la catégorie.

⇒ Femmes : **TITRE INDIVIDUEL** pour les catégories (**SF, VF1, VH2, VF3**)

PODIUM COMPLET par catégorie si au moins **5** concurrentes sont au départ dans la catégorie.

Pour les catégories cadets, juniors et espoirs, il sera délivré un diplôme de participation à tous les arrivants de ces catégories.

PAR EQUIPE

⇒ **Hommes** : la **1^{ère} équipe SH+EH** (classement sur **4** athlètes)

la **1^{ère} équipe VH** (classement sur **4** athlètes **VH1+VH2**)

Les catégories cadet et junior ne participent pas au classement par équipe.

⇒ **Femmes** : la **1^{ère} équipe F** (classement sur **3** athlètes toutes catégories confondues)

Les catégories cadettes et juniors ne participent pas au classement par équipe.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ATHLÉTISME

www.athle.fr

Circulaire n° 32 du 17 octobre 2013

Aux : Présidents de Ligues

De : Michel HUERTAS
Jean-Jacques GODARD

Copie : Comité Directeur
Jean GRACIA
Julien MAURIAT
Ghani YALOUZ

OBJET : MODE DE QUALIFICATIONS AUX DEMI-FINALES ET A LA FINALE DES CHAMPIONNATS DE France DE CROSS COUNTRY 2014

Chers amis,

Pour compléter le livret des règlements des compétitions nationales (édition mai 2013), vous trouverez ci-joint le mode de qualifications aux demi-finales et à la finale des championnats de France de Cross-Country.

Avec nos cordiales amitiés sportives

Michel HUERTAS

Vice-Président

Jean Jacques GODARD

Président de la CNCHS



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME
33 Av. Pierre de Coubertin - 75640 Paris Cedex 13
E-mail : ffa@athle.fr
Tél : 01 53 80 70 00 - Fax : 01 45 81 44 66



**CROSS COUNTRY SAISON 2013/2014
LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS**

En application des dispositions du règlement national des compétitions

NOMBRE D'EQUIPES QUALIFIEES AUX DEMI-FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

interrégions LIGUES	HOMMES					FEMMES			
	Ve	EL	CC	Ju	Ca	EL	CC	Ju	Ca
NORD									
Champagne Ardennes	7	5	5	5	5	5	3	4	5
Nord Pas de Calais	10	12	9	7	11	6	8	7	5
Picardie	4	4	7	2	5	3	3	3	4
	21	21	21	14	21	14	14	14	14
NORMANDIE - BRETAGNE									
Basse Normandie	4	5	5	4	5	3	3	2	2
Bretagne	14	11	12	12	12	8	6	7	9
Haute Normandie	3	5	4	4	4	3	5	3	3
	21	21	21	20	21	14	14	12	14
NORD - EST									
Alsace	7	5	6	4	4	6	5	3	3
Bourgogne	6	5	5	3	5	4	4	3	4
Franche-Comté	4	4	5	3	2	2	2	3	3
Lorraine	6	9	7	5	5	4	5	3	6
	23	23	23	15	16	16	16	12	16
CENTRE ATLANTIQUE									
Centre	5	2	5	6	6	3	3	3	4
Pays de la Loire	12	14	12	9	10	9	7	6	8
Poitou-Charentes	4	5	4	5	5	2	4	3	2
	21	21	21	20	21	14	14	12	14

CENTRE - EST									
Auvergne	7	6	5	3	4	4	3	2	4
Rhône Alpes	11	12	12	11	15	8	7	5	8
	18	18	17	14	19	12	10	7	12
SUD - OUEST									
Aquitaine	11	9	9	4	9	6	5	3	6
Limousin	5	4	4	3	6	2	2	2	3
Midi - Pyrénées	5	8	8	7	6	6	6	4	5
	21	21	21	14	21	14	13	9	14
MEDITERRANEE									
Cote d'Azur	7	4	6	4	4	5	6	2	4
Corse	2	3	2	2	4	2	2	2	3
Languedoc - Roussillon	6	6	6	6	7	5	3	4	4
Provence	8	6	9	5	6	4	4	2	5
	21	18	23	17	21	16	15	10	16

Le nombre d'équipes qualifiées indiqué ci-dessus, est un nombre minimal qui peut être augmenté par chaque conseil interrégional.

NOMBRE D'ÉQUIPES QUALIFIÉES PAR INTERREGION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

HOMMES					INTERRÉGIONS	FEMMES			
Ve	Elite	CC	Ju	Ca		Elite	CC	Ju	Ca
4	4	3	3	3	NORD	3	2	2	3
5	4	4	4	4	NORMANDIE-BRETAGNE	5	2	3	2
2	2	5	5	5	NORD EST	5	2	2	4
4	5	3	3	2	CENTRE ATLANTIQUE	4	2	3	3
4	4	4	3	5	CENTRE EST	4	5	3	4
3	5	3	3	3	SUD OUEST	2	2	2	2

4	3	5	3	3	MÉDITERRANÉE	4	2	2	3
5	4	4	4	4	ILE DE FRANCE	4	4	3	3
31	31	31	28	28	TOTAL	31	21	20	24

NOMBRE D'INDIVIDUELS QUALIFIES PAR INTERREGION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

HOMMES						INTERRÉGIONS	FEMMES					
Ve	Se	CC	Es	Ju	Ca		Ve	Se	CC	Es	Ju	Ca
27	17	14	14	24	28	NORD	10	22	14	11	26	23
35	24	14	16	31	24	NORMANDIE BRETAGNE	14	23	11	12	23	23
23	16	16	14	20	25	NORD EST	10	21	12	10	18	22
24	22	13	12	26	29	CENTRE ATLANTIQUE	17	20	15	13	22	27
26	23	14	16	24	23	CENTRE EST	12	20	14	12	25	33
19	19	13	19	27	23	SUD OUEST	12	18	15	13	20	24
24	17	14	13	27	30	MÉDITERRANÉE	12	19	15	11	24	24
27	22	19	16	29	26	ILE DE FRANCE	15	25	18	17	22	28
205	160	117	120	208	208	TOTAL	102	168	114	99	180	204